

Envoyé en préfecture le 02/08/2021  
Reçu en préfecture le 02/08/2021  
Affiché le   
ID : 031-213100928-20210730-2021\_032-DE

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE**  
**COMMUNE DE BURGALAYS**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 30/07/2021**

**Date de convocation : 22/07/2021**

**Date d'affichage : 22/07/2021**

**Nombre de Conseillers**

- En exercice : 11

- Présents : 8

- Votants : 8

- Procuration : 0

**Objet :** Participation à la mise en concurrence relative à l'obtention d'un contrat groupe statutaire à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022

L'an deux mille vingt et un, le vendredi 30 juillet à 21h00, le Conseil Municipal de BURGALAY légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame CASTEX Claude, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mesdames CASTEX Claude, CORREGE Amandine, RUFFAUX Véronique,

Messieurs CONQUES Jean, CORET Joseph, LOO Jean-Pierre, MAGUIS Robert, PEFAURE Éric.

**ÉTAIENT EXCUSEES :** DESPORTES Christelle, LADEVEZE Christine, ZAMORA Jeanine.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Monsieur CONQUES Jean

**LA SÉANCE EST OUVERTE,**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG 31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel comme le lui permet l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984. Dans ce cadre, les collectivités qui le demandent peuvent bénéficier de l'accès à des couvertures par assurance des risques statutaires obtenues dans le cadre d'un contrat groupe souscrit par le CDG31 à des conditions recherchées comme attractives (taux et franchises) compte tenu de la mutualisation. La souscription par le CDG31 s'effectue dans le cadre d'une procédure conforme à la réglementation en matière de passation des marchés publics.

L'actuel contrat groupe d'assurance (Contrat IRCANTEC et Contrat CNRACL détenus par le groupement GRAS SAVOYE/AXA France VIE) du CDG31 a été résilié au 31 Décembre 2021 par ce dernier par anticipation. Le contrat avait vocation initialement à durer jusqu'au 31 décembre 2022. Pour le maintien du service, le CDG31 doit donc engager une mise en concurrence pour l'obtention d'un nouveau contrat groupe à effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2022.

Ces contrats ont vocation à :

- être gérés en capitalisation ;
- permettre d'une part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL), dans le cadre des situations suivantes :
  - Congé de maladie ordinaire
  - Congé de longue maladie et congé de longue durée
  - Temps partiel thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive
  - Congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
  - Congé de maternité, de paternité ou d'adoption
  - Versement du capital décès

- permettre d'autre part, la couverture des risques stagiaires dont le temps de travail est inférieur à risques afférents aux agents non titulaires (régime le cadre des situations suivantes :
  - Congé de maladie ordinaire
  - Congé de grave maladie
  - Congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
  - Congé de maternité, de paternité ou d'adoption

Le CDG31 propose donc aux collectivités et établissements publics de les associer dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence. Ceux-ci doivent délibérer pour demander à être associés à la consultation conformément aux dispositions du décret 86-552.

**La participation à la consultation n'engage pas la collectivité ou l'établissement public quant à son adhésion au contrat. Au terme de la consultation et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties et services obtenus), la structure concernée reste libre de confirmer ou pas son adhésion pour la couverture des risques en lien avec ses agents CNRACL, en lien avec ses agents IRCANTEC ou pour les deux réunis.**

Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la structure publique territoriale sera alors dispensée de réaliser une mise en concurrence pour ce service et pourra bénéficier de la mutualisation des résultats, des services de gestion du contrat et de l'expérience acquise par le CDG31 depuis 1992, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

Pour information, les dépenses supportées par le CDG31 pour la réalisation de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont couvertes par une contribution des structures qui adhèrent in fine au contrat groupe d'assurance statutaire à hauteur d'un pourcentage de 5% appliqué à la prime d'assurance acquittée par la structure, avec un minimum de perception de 25€ par risque couvert (IRCANTEC/CNRACL).

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Demander au CDG31 de réaliser la mise en concurrence visant à la mise en place de contrats groupe d'Assurance Statutaire à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- Demander au CDG31 d'être pris en compte parmi les potentiels futurs adhérents au contrat groupe dans le cadre du dossier de consultation ;
- Préciser qu'une fois la procédure de mise en concurrence achevée, le CDG31 informera les collectivités et établissements publics des conditions de couverture obtenues (garanties et tarifs) ;
- Rappeler que l'adhésions publics des conditions de couverture proposées reste libre à l'issue de la mise en concurrence.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Suivent les signatures

Le Maire  
CAIRIE-BURGALAYS  
N° 31440 BURGALAYS

